

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le lundi onze juin deux mil dix-huit à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MME LEVEQUE, MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET, Q. HOLVOET et MME HUGUIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME BURY, MM. ROBAR et CONSTANTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Le compte rendu du 24 mai 2018 est approuvé. Il est procédé à son émargement.

2 – PROJET MOULIN DE CHAUNOY - APPLICATION DE L'ARTICLE L.111- 4 DU CODE DE L'URBANISME

Le Moulin de Chaunoy a été acheté par les gérants du Haras de PAMFOU. Les acquéreurs ont un projet d'aménagement d'écurie active sur la parcelle cadastrée section YB n° 7, classée dans le Plan Local d'Urbanisme en zone N. Cette parcelle touche la zone d'espace naturel sensible du rû d'Ancoeur. Pour un tel projet, la Commission des Sites, qui se réunit le 21 juin prochain, doit être concertée pour rendre un avis. Cette commission est composée des services de la Préfecture, des Bâtiments de France qui ont rendu un avis favorable au projet et des services de la Direction Départementale des Territoires. Cette dernière précise que le projet déroge à notre PLU et qu'il ne pourra être validé sans une délibération motivée du Conseil Municipal portant dérogation au PLU.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2 et L.111-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMPEAUX approuvé le 26 septembre 2005 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU ;

VU la présente note de synthèse ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par la Société EARL le « Diamant Noir » représentée par Monsieur et Madame NONDIER prévoit la réalisation d'une écurie active ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le hameau de Chaunoy, classé en zone N du PLU, sans en dénaturer les caractéristiques et son environnement tout en pérennisant l'activité agricole sur le site ;

CONSIDÉRANT que le projet améliorera la situation actuelle en supprimant une friche et des constructions fortement délabrées ;

CONSIDÉRANT que le site classé de la Vallée d'Ancoeur est totalement préservé conformément aux objectifs du PADD, comme en atteste les insertions dans le site réalisées par le maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'attractivité touristique de l'activité pour la Vallée du ru d'Ancoeur ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'un tel projet, de nature à créer du lien social ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique du modèle « écurie active » proposé, respectueux du bien-être animal ;

CONSIDÉRANT les importants travaux d'investissement en adduction d'eau potable réalisés dans le courant de l'année 2016 anticipant à cette époque la probable mise en valeur du Moulin de Chaunoy et du Château d'Aunoy ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✋ **DÉCIDE D'AUTORISER** le projet proposé par la Société EARL le « Diamant Noir » sur le hameau de Chaunoy, en zone N du PLU approuvé le 26 septembre 2005 ;

✋ **DEMANDE** à la Société EARL le « Diamant Noir » de déposer une nouvelle demande de permis de construire conforme à celle enregistrée initialement ;

✋ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

La Trésorerie ayant arrêté les comptes de la Communauté de Communes de la Brice Centrale (CCBC), elle nous demande de procéder à l'intégration de ces montants dans les résultats de la commune.

En effet, pour mémoire, la Communauté de Communes de la Brice Centrale (CCBC) a été dissoute en 2017. Aussi, les excédents ont été répartis entre les différentes communes membres, en fonction du nombre d'habitants.

Le solde des comptes de la CCBC redevable à CHAMPEAUX s'élève à 59 961,63 € (dont 5 732,18€ d'excédent en investissement et 54 229,45€ d'excédent de fonctionnement).

Par conséquent, il convient désormais :

- d'affecter la somme de 69 251,16 € en recettes au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 225 241,95 € en dépenses au compte 001 de la section d'investissement,
- d'affecter la somme résultante de 509 335,07 € en recettes au compte 002 (excédent antérieur reporté) de la section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

4 - COLLÉGIALE SAINT MARTIN DE CHAMPEAUX – TRAVAUX URGENTS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ

Monsieur Le Maire a sollicité le Département en vue d'obtenir une subvention pour les travaux cités en objet. Dans sa réponse, le Département de Seine et Marne accorde une subvention à hauteur de 30%

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux H.T.	24 203,64 €
Subvention DRAC 40%	9 681,46 €
Subvention du Conseil Départemental (Contrat FER) 30%	7 261,09 €
Autofinancement communal sur fonds propre 30%	7 261,09 €

Adopté à l'unanimité.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal n'ayant aucune question, la séance est levée à 19h00 et la parole est donnée au public.

Monsieur CHÉCHIN demande si les travaux pour passage de la fibre sont terminés et ce qu'il est prévu pour la remise en état des voiries et des trottoirs. Monsieur le Maire a déjà fait remonter ces désordres aux différentes entreprises concernées. Une réunion courant du mois de juin est programmée pour faire le point de la situation.

Plus aucune question du public n'étant abordée, la séance est levée à 19h10.